

## REGLEMENT INTERIEUR DEPOT-VENTE – ADECL

Adresse : 4 Rue des Piniers  
86320 Lussac-Les-Châteaux

Tél : 05.49.48.68.19

### Jours et horaires d'ouverture

|                             |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| Lundi et jeudi              | 14 h 30 à 18 h 00                |
| Mardi, mercredi et vendredi | 10 h à 12 h et 14 h 30 à 18 h 00 |

### Jours de Dépôt

|                             |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| Lundi et jeudi              | 14 h 30 à 17 h 30                |
| Mardi, mercredi et vendredi | 10 h à 12 h et 14 h 30 à 17 h 30 |

### Que peut-on déposer ?

Meubles, Electroménager, Articles de puériculture, Bibelots, vaisselle, Vélos

**Le dépôt-vente est un service entre adhérents. Les déposants doivent obligatoirement adhérer à l'ADECL.**

**Art 1 :** Pour déposer au dépôt-vente, il faut se munir de la carte adhérents valable 1 an au prix de **6 Euros**.

**Art 2 :** Les dépôts et les reprises d'articles (invendus) se font uniquement sur rendez-vous

**Art 3 :** Le dépôt initial est de 1 mois au prix de base.

Il pourra être prolongé de 4 mois maximum.

- Les 3 mois suivant : prix remisé de 10 % par mois
- Le 5<sup>ème</sup> mois : prix remisé de 50 % sur le prix initial

**Art 4 :** Les objets déposés doivent être pour le matériel et objets suivants :

- Electroménager ➤ en parfait état de marche et propreté
- Meubles ➤ en bon état
- Matériel HI-FI ➤ en parfait état de marche
- Vaisselle ➤ sans éclat, sans fissure, sans cassure et non dépareillée
- Luminaires ➤ être complets (ampoule non comprise, fils non dénudés)
- Objets divers ➤ en bon état

Un état des articles sera fait au moment du dépôt.

**Art 5 :** L'ADECL se réserve le droit de refuser de prendre en dépôt :

- Les objets non conformes aux conditions ci-dessus
- Les objets de trop grande valeur (Bijoux...)
- En cas de désaccord sur l'estimation de l'article

### **Art 6 : Commission pour frais de fonctionnement et remboursements**

Soucieuse de garantir une qualité de services auprès de sa clientèle et participant à l'effort de solidarité pour maintenir et créer de l'emploi, l'ADECL fixe un taux de commission de 30 %. Le règlement des articles vendus s'effectue le 15 du mois suivant la vente.

**Art 7 : Tout objet déposé (quelque en soit la valeur) non repris au terme du délai de dépôt (à l'échéance du 5<sup>ème</sup> mois) sera considéré comme un don pour l'association. L'ADECL n'étant pas tenue de prévenir le client à l'échéance du dépôt.**

L'ADECL dégage sa responsabilité en cas de détérioration des objets déposés ou de vols.